



L'informatique libre pour une véritable participation de toutes et de tous à la culture

Mémoire présenté dans le cadre de la consultation sur le renouveau de la
politique culturelle du Québec

par

FACIL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre

<https://facil.qc.ca>

Montréal, août 2016



Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence
[Creative Commons : Attribution - Pas de modification 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

Table des matières

Présentation de FACIL.....	3
Résumé.....	3
Recommandations.....	3
1. Valoriser le domaine public et le patrimoine numérique libre en levant les obstacles techniques et juridiques qui freinent leur (ré)utilisation par le public.....	4
Domaine public et numérique.....	4
Patrimoine numérique libre.....	5
2. Éduquer le public et le milieu culturel sur les modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d'auteur actuel.....	6
3. Soutenir les projets d'expérimentation des modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d'auteur actuel.....	7
4. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts dans tous les projets numériques financés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).....	7
5. Amener Bibliothèque et Archives nationales du Québec à participer directement au grand projet Internet Archive (BAnQ).....	8
6. Voir à la production de (méta)données libres, réutilisables, sémantiques et interreliées pour toutes les œuvres du Québec ou concernant le Québec.....	9
Glossaire.....	11

Présentation de FACIL

Fondé en avril 2003, FACIL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre (FACIL) est un organisme sans but lucratif dont le mandat est de promouvoir une informatique alternative face à l'informatique liberticide promue par les principaux joueurs de l'industrie du numérique. FACIL fait la pédagogie de l'informatique libre et mène de front la bataille pour le logiciel libre, la culture libre, le matériel libre, les standards libres et ouverts, la libération des données d'intérêt public, le respect de la vie privée, la neutralité du réseau Internet. Au cœur de nos préoccupations sont les droits et libertés de l'humain et l'égalité sociale face au numérique.

Résumé

Voici le résumé des **6 recommandations** que FACIL soumet au gouvernement dans ce mémoire :

1. Valoriser le domaine public et le patrimoine numérique libre en levant les obstacles techniques et juridiques qui freinent leur (ré)utilisation par le public. Le patrimoine numérique libre doit être au cœur de la Stratégie culturelle numérique du Québec et le prochain Plan culturel numérique du Québec devrait être rempli d'actions visant à le défendre, à le promouvoir et à l'enrichir.
2. Éduquer le public et le milieu culturel sur les modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d'auteur actuel. Nous avons besoin d'une véritable éducation au droit d'auteur dans un monde numérique où nous sommes tous de fait devenus des auteurs.
3. Soutenir les projets d'expérimentation des modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d'auteur actuel.
4. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts dans tous les projets numériques financés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). En plus de faire ce choix, le MCC du Québec doit opter pour des services numériques adaptatifs (*responsive*) conformes aux normes HTML5, c'est-à-dire fonctionnant aussi bien sur les appareils mobiles que non mobiles.
5. Amener Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) à participer directement au grand projet Internet Archive. Internet Archive est l'une des principales ressources numériques permettant de trouver et de consulter les documents textuels de notre domaine public et BAnQ n'y est pas.
6. Voir à la production de (méta)données libres, réutilisables, sémantiques et interreliées pour toutes les œuvres du Québec ou concernant le Québec. Cette mise en valeur sera durable au lieu d'être éphémère, elle positionnera le Québec à l'avant-scène du mouvement international pour la culture libre, le savoir libre, la science ouverte et participative, la défense, la promotion et l'enrichissement du domaine public et du patrimoine numérique libre.

Recommandations

Le cahier de consultation sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec propose huit grands principes comme fondements sur lesquels s'appuiera la politique culturelle renouvelée. Bien que

les huit principes soient tous importants, ce sera principalement du principe C («L'accès, la participation et la contribution de tous à la culture»), dont il sera question dans notre mémoire. Seront également traités de façon prioritaire les enjeux ou défis de la culture dans une perspective de développement durable (1) et de l'évolution des domaines de la culture et des communications et de la place des créateurs dans un environnement numérique en transformation constante (2).

Sans plus de détours, voici les 6 recommandations que FACIL soumet au gouvernement :

1. Valoriser le domaine public et le patrimoine numérique libre en levant les obstacles techniques et juridiques qui freinent leur (ré)utilisation par le public

Domaine public et numérique

Même si la destination de toutes les œuvres de l'esprit est de retourner au domaine public, notre société valorise très peu et très mal ce qui est pourtant un processus d'enrichissement collectif. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec célèbre annuellement la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, mais ne souligne d'aucune façon l'élévation des œuvres littéraires, musicales, scientifiques, etc., au domaine public québécois. D'ailleurs, l'expression consacrée est qu'une œuvre «tombe» dans le domaine public, 50 ans (ou plus) après la mort de son auteur, comme si c'était la fin de quelque chose, alors qu'il s'agit en fait, surtout à l'ère du numérique, du début d'un cycle infini de libre partage au bénéfice de tous...

En 2016, Internet permet un accès sans précédent au domaine public numérique et pourtant celui-ci est négligé et même entravé et le public n'a accès qu'à la pointe de l'iceberg. En plus des succès répétés de lobbyisme de la part des grandes multinationales du divertissement (Disney, etc.) pour faire reculer l'entrée des œuvres dans le domaine public en repoussant toujours plus en avant l'échéance, il y a le phénomène des archives publiques, qui, une fois numérisées, ne sont pas immédiatement rendues publiques en libre accès, avec indication très claire qu'elles sont maintenant dans le domaine public et qu'elles y resteront. Les modèles de financement de la numérisation des archives publiques qui reposent sur la tarification et le contrôle de l'accès doivent être rejetés, même lorsque le contrôle en question promet d'être temporaire et même dans un contexte d'austérité budgétaire. Selon nous, le public doit être libre d'accéder sans délai au domaine public numérique.

Face aux entraves qui se dressent constamment devant le domaine public numérique et face au manque de valorisation dont il fait l'objet, nous invitons le MCC du Québec à répondre en adoptant une politique visant à le défendre et à le mettre en valeur. Nous croyons qu'une nation dont la devise est «Je me souviens» a tout intérêt à être à l'avant-garde du mouvement international de défense et de protection du domaine public.

S'agissant d'avant-garde dans la défense et la promotion du domaine public numérique, les principes du *Manifeste pour le domaine public*¹ de 2010 nous semblent aller globalement dans la bonne direction. Des projets particuliers nous viennent également en tête, notamment le premier Festival du domaine public² qui s'est déroulé à Paris du 16 au 31 janvier 2015, le Calculateur du domaine public³, soutenu par le MCC de France et qui n'a pas d'équivalent au Québec et le Calendrier de l'Avent du domaine

1 <http://www.publicdomainmanifesto.org/french>

2 <http://festivaldomainepublic.org>

3 <http://calculateurdomainepublic.fr>

public⁴, qui a cette fois un petit frère québécois qui mériterait d’être soutenu pour être mieux connu⁵.

Patrimoine numérique libre

Au cœur de notre patrimoine numérique se trouve le domaine public, mais le territoire de la culture qui devrait être libre au lieu d’être entravé est plus vaste encore. Il existe toutes sortes de publications dont les auteurs (individuels ou institutionnels) n’ont aucunement l’intention ou même les moyens de faire une exploitation commerciale, mais qui sont néanmoins assujetties automatiquement au droit d’auteur et ses règles sur la copie. L’interdiction de copier une œuvre ne sert ici *aucun* intérêt privé et freine incontestablement la diffusion des œuvres, au détriment de l’intérêt général et pour l’appauvrissement de l’intelligence collective.

Le MCC du Québec peut s’inspirer ici de la France. En effet, le 14 mai 2014, le MCC de France annonçait son engagement en faveur du libre partage et de l’enrichissement du patrimoine numérique libre en plaçant les données et les contenus de culture.fr et culturecommunication.gouv.fr sous des licences autorisant la libre diffusion et la libre réutilisation. Pour comprendre ce geste significatif et pionnier du MCC de France, il faut lire le rapport *Ouverture et partage des données publiques culturelles : pour une (r)évolution numérique dans le secteur culturel* (janvier 2014, 209 p.)⁶ rédigé par M. Camille Domange, chef du département des programmes numériques du MCC de France.

En 2014, BANQ s’est lancée dans des projets pilotes novateurs de culture libre et participative en partenariat avec Wikimedia Canada, la Fondation Lionel-Groulx et l’Acfas. Les ateliers gratuits de formation à Wikipédia et à Wikisource, les projets Conrad Poirier, Champlain Marcil et Félix Barrière, les projets de transcription collaborative d’ouvrages de notre domaine public, sont des succès retentissants. Grâce à BANQ, le Québec rattrape lentement mais sûrement son retard dans les différentes pratiques novatrices qui sont étiquetées tantôt de «savoir libre» ou de «science ouverte» et qui reposent sur une valorisation de la participation citoyenne et de la mise en valeur de notre domaine public par sa réutilisation et sa réactualisation directement par le public lui-même.

Non seulement il est à souhaiter que BANQ poursuive ses incursions dans les wikimédias et autres médias libres, ouverts et participatifs (par exemple OpenStreetMap pour la cartographie libre), mais qu’elle entraîne toutes les institutions culturelles québécoises qui relèvent du MCC du Québec à suivre la voie qu’elle trace et qui est déjà celle sur laquelle le MCC de France s’est lancé de façon officielle en mai 2014.

Le patrimoine numérique libre doit être au cœur de la Stratégie culturelle numérique du Québec et le prochain Plan culturel numérique du Québec devrait être rempli d’actions visant à le défendre, à le promouvoir et à l’enrichir. En plus de soutenir et de développer des projets numériques qui enrichissent et valorisent notre patrimoine commun, le MCC devrait s’associer plus étroitement et formellement à des événements incontournables du numérique citoyen et participatif comme la Semaine internationale du libre accès, la Journée internationale du domaine public, la Journée internationale des données ouvertes, la Journée internationale du logiciel libre et la Semaine québécoise de l’informatique libre.

4 <http://www.aventdudomainepublic.org>

5 <https://aventdudomainepublicqc.wordpress.com>

6 <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/144000037-ouverture-et-partage-des-donnees-publiques-culturelles-pour-une-r-evolution>

2. Éduquer le public et le milieu culturel sur les modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d'auteur actuel

Comme nous l'avons soutenu dans le mémoire que nous avons présenté en 2013 dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur⁷, les restrictions imposées à la liberté d'expression et au droit à l'information par le droit d'auteur sont de moins en moins justifiées dans la société numérique, car la capacité de reproduction massive des œuvres se trouve maintenant directement dans les mains du public et non plus seulement dans les mains de quelques industriels (imprimeurs, etc.). Le public se rend bien compte que grâce aux réseaux numériques il détient un nouveau pouvoir et jouit maintenant d'un rôle actif et central dans la diffusion de la culture. L'interdiction systématique qu'il lui est fait de reproduire une œuvre numérique en revient à interdire le partage, ce qui freine ultimement l'accès à la culture par le plus grand nombre. Il y a un conflit évident, qui est souvent vécu par les auteurs de la manière suivante : s'ils laissent le public partager librement, leurs œuvres circuleront et se feront connaître à grande échelle, possiblement d'une manière inégalée, mais le revenu qu'ils toucheront en retour sera probablement affecté. Alors que les auteurs sont plus enclins à tolérer (ou même accepter) de voir leurs œuvres circuler librement, même au prix d'une réduction des redevances touchées (peut-être parce que ces redevances étaient insuffisantes au départ), les maisons de production, éditeurs et organismes de gestion collective des droits d'auteur font tout ce qu'il est possible de faire⁸, dans certains cas avec des millions de dollars de lobbying, pour lutter contre un phénomène qui attaque frontalement les monopoles d'exploitation dont ils tirent profit. Personne ne sait trop comment solutionner le problème – même en 2016, quelque 30 ans après son apparition – mais tout le monde perçoit bien que la contradiction est fondamentale et que le droit d'auteur devra changer pour s'adapter aux nouveaux pouvoirs dont le public jouit et au rôle nouveau qu'il est tranquillement en train de revendiquer autant dans la diffusion que dans la production de la culture.

En attendant la grande réforme du droit d'auteur qui devra reposer sur un nouvel équilibre entre les intérêts privés (la récompense de la création d'œuvres nouvelles) et l'intérêt général (le progrès de la connaissance, l'enrichissement de la culture et du domaine public), il est possible pour les auteurs et les éditeurs d'accorder immédiatement plus de libertés au public en exploitant le droit d'auteur de manière alternative, comme le propose notamment Creative Commons.

Bien que le système des licences de l'organisme Creative Commons ait déjà 15 ans, il est encore bien mal compris par le public en général et plus grave encore par le milieu culturel québécois. Le fait qu'il s'agisse d'un organisme américain qui n'a aucune section québécoise francophone n'a certainement pas aidé à bien faire connaître la philosophie et les principes qui l'animent. Cela dit, la mauvaise compréhension de Creative Commons et en général des licences alternatives est probablement surtout liée au fait que le droit d'auteur est complexe, alors que le seul type d'éducation au droit d'auteur auquel le public est habitué est celui qui tente de le culpabiliser de s'être procuré des copies non autorisées des œuvres qui sont à la mode. À la complexité des notions et concepts du droit d'auteur et au très mauvais enseignement généralement dispensé au public sur celui-ci, s'ajoute le caractère de nouveauté des modèles économiques associés aux licences Creative Commons. Construire des

7 Voir les pages 4 et 5 de notre document intitulé *L'informatique libre dans l'enseignement supérieur et la recherche*.

8 On pense aux campagnes publicitaires contre la copie non autorisée, aux mécanismes de gestion numérique des droits (DRM), mécanismes auxquels FACIL est fortement opposé. Voir à ce sujet notre lettre d'opinion publiée dans le journal *Le Devoir* le 6 mai 2014, à l'occasion de la Journée internationale contre les DRM : <http://www.ledevoir.com/societe/science-et-technologie/407429/non-au-menottage-numerique-oui-a-la-legalisation-du-partage>

communs numériques et valoriser le domaine public n'est pas le pain quotidien des industries culturelles d'ici ou d'ailleurs. On peut parler sans exagération d'un changement de paradigme auquel les esprits ne sont pas tous encore prêts.

De quoi avons-nous besoin alors ? Nous avons besoin d'une véritable éducation au droit d'auteur dans un monde numérique où chacun est à la fois auteur et éditeur. Le MCC du Québec doit jouer un rôle important à ce niveau, en collaboration étroite avec le ministère de l'Éducation et des organismes comme Éducaloi. En plus de faire connaître le droit d'auteur dans ses rapports avec le droit à la liberté d'expression, le droit à l'information et le domaine public, des efforts particuliers doivent être faits pour éduquer le public et le milieu culturel sur les modèles juridiques et économiques alternatifs qui sont apparus avec Internet pour accorder plus de libertés au public.

Un peuple d'auteurs qui connaît ses droits et ses responsabilités envers sa communauté, l'espèce humaine et les générations futures est un peuple qui saura faire vivre et rayonner sa culture au 21^e siècle.

3. Soutenir les projets d'expérimentation des modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le respect du droit d'auteur actuel

Les modèles juridiques et économiques qui accordent plus de libertés au public dans le cadre du droit d'auteur actuel (licences Creative Commons, GNU, Art libre, etc.) n'ont pas fait l'objet d'une expérimentation systématique dans le contexte de la culture québécoise. Il y a lieu selon nous de soutenir les auteurs et les éditeurs qui voudraient lancer des projets pilotes dans ce domaine.

Plusieurs formules sont concevables, notamment celles où le milieu de la recherche est impliqué afin de produire des (méta)données et des études de qualité sur le déroulement et les résultats des expériences menées sur le territoire québécois. Demander à l'Observatoire de la culture et des communications du Québec de recenser méticuleusement tous les (in)succès connus serait un premier pas dans la bonne direction.

Concernant le soutien, il est à prévoir qu'il ne sera pas possible de concevoir un programme d'aide unique qui serait applicable à la production de tous les types d'œuvres de l'esprit : les modèles qui fonctionneront pour le livre ne sont pas forcément ceux du film, de la musique ou du théâtre.

L'implication directe de Creative Commons (l'organisme de bienfaisance américain et son réseau international) est souhaitable et certainement possible. En effet, au moment d'écrire ce mémoire, un livre sur les modèles d'affaires ouverts (*Open Business Models*) est en cours d'écriture par Paul Stacey et Sarah Pearson, deux employés de Creative Commons. Une initiative gouvernementale de soutien et d'accompagnement de projets pilotes québécois intéresserait grandement la communauté internationale du libre partage de la culture et du savoir.

4. Donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts dans tous les projets numériques financés par le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Comme nous l'avons soutenu dans nos recommandations au ministre Martin Coiteux en octobre 2015⁹, les États les plus avancés dans la livraison de services numériques de qualité et à des coûts maîtrisés

9 Voir la page 4 de notre document intitulé [Donner la priorité au logiciel libre](#).

ont compris que pour profiter autant des avantages de l'autonomie interne que de la concurrence dans l'offre du secteur privé, il faut donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts. Depuis 2013, le code source des logiciels de tous les nouveaux projets relatifs à la refonte des services publics numériques du Royaume-Uni doit être libre, sauf cas de force majeure¹⁰. En août 2016, les États-Unis ont adopté une *Politique sur le code source* dont le principal objectif est d'encourager le partage et la libre réutilisation du code source des logiciels par toutes les agences rattachées à l'État fédéral. Bien que les avantages d'un simple partage entre les agences de l'État soient significatifs, la politique va plus loin en établissant un programme pilote par lequel les agences seront tenues de publier sous licence libre au moins 20% du code source des logiciels conçus sur mesure pour les besoins de l'administration publique¹¹.

Une tendance internationale se dessine à l'heure actuelle : les raisonnements qui ont poussé plusieurs gouvernements du monde à adopter une politique d'ouverture par défaut des données d'intérêt public poussent également ces mêmes gouvernements à adopter une politique d'ouverture par défaut des fichiers du code source des logiciels, compris comme des documents d'intérêt public.

Puisqu'il n'est pas nécessaire d'attendre que le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec adopte une politique pour agir en la matière, nous recommandons au MCC du Québec d'être pionnier et de prendre l'initiative.

Par ailleurs, nous attirons l'attention du MCC du Québec sur une mauvaise tendance qu'il faut éviter à tout prix au nom de l'intérêt public, de la pérennité des projets numériques et de la bonne gestion du trésor public : celle de produire des applications mobiles culturelles conçues spécifiquement pour telle ou telle version d'Android ou d'iOS. En plus de faire le choix très net de la culture, des méthodes de travail et des pratiques du milieu du logiciel libre, le MCC du Québec doit opter pour des services numériques adaptatifs (*responsive*) conformes aux normes HTML5, c'est-à-dire fonctionnant aussi bien sur les appareils mobiles que non mobiles. La production de tels services a le très grand avantage de la pérennité en plus de celui de la réduction des coûts de développement et de maintenance du code source.

5. Amener Bibliothèque et Archives nationales du Québec à participer directement au grand projet Internet Archive (BANQ)

BANQ participe, avec plus de 20 autres institutions d'archives nationales, au Réseau francophone numérique (RFI), lancé en février 2006¹² et aujourd'hui sous l'égide de l'Organisation internationale de la Francophonie. Elle participe également à la Bibliothèque numérique mondiale (BNM) lancée par la Library of Congress des États-Unis avec l'appui de l'UNESCO. Ces projets, méritoires et essentiels, souffrent d'un défaut majeur : ils donnent accès à très peu de contenu québécois. En effet, au moment d'écrire ce mémoire, le contenu issu de BANQ dans le catalogue du RFI consiste en 80 objets (journaux, revues, livres, cartes, etc.) et il n'y a rien d'autre que 120 images dans celui de la BNM.

La pauvreté du contenu québécois dans les catalogues du RFI et de la BNM contraste très fortement avec la richesse incroyable de ce même contenu dans le catalogue d'Internet Archive, projet auquel BANQ ne participe paradoxalement pas. En effet, en cherchant dans les collections «American Libraries» et «Canadian Libraries», on trouve des centaines de milliers de documents textuels qui

10 Voir le critère numéro 8 du *Digital by Default Service Standard*.

11 <https://sourcecode.cio.gov/Objectives/>

12 Le regroupement international portait alors le nom de Réseau francophone des bibliothèques nationales numériques (RFBNN)

appartiennent au domaine public québécois. Si on tient compte du critère de la quantité, Internet Archive est certainement l'une des principales ressources numériques permettant de trouver et de consulter les documents textuels de notre domaine public.

La participation de BAnQ et des bibliothèques universitaires francophones du Québec au projet Internet Archive nous paraît éminemment souhaitable. Voici quelques façons dont BAnQ pourrait participer :

- En inscrivant Internet Archive au catalogue de ressources du nouveau service *BAnQ numérique*
- En ajoutant au catalogue Iris des liens vers les copies numérisées d'Internet Archive lorsque BAnQ n'offre pas déjà ses propres copies numérisées
- En rejoignant officiellement le projet Internet Archive et en se proposant de prendre part au financement de la traduction française du site archive.org, au bénéfice de l'ensemble de la francophonie et du rayonnement de la langue française en Amérique du Nord
- En évaluant les possibilités de mutualisation des équipements, des logiciels et des pratiques avec Internet Archive, pour éviter les dédoublements dans la réalisation de projets numériques nationaux et internationaux

6. Voir à la production de (méta)données libres, réutilisables, sémantiques et interreliées pour toutes les œuvres du Québec ou concernant le Québec

Il y a plusieurs manières dont le MCC du Québec peut, grâce au numérique, favoriser le rayonnement de notre culture et son appropriation par le public d'ici et d'ailleurs. L'une d'elles serait de voir à la production de (méta)données libres, réutilisables, sémantiques et interreliées, pour toutes les œuvres du Québec ou concernant le Québec. Le MCC du Québec s'est déjà avancé dans cette direction avec son Répertoire du patrimoine culturel du Québec, qui a le mérite de permettre la libre consultation des objets répertoriés via une interface web ainsi que la libre réutilisation d'une partie des données brutes du répertoire en question. Malheureusement, le répertoire échoue à communiquer clairement et simplement (à l'aide de symboles facilement repérables par l'humain et de (méta)données correspondantes pouvant être traitées par l'ordinateur) les conditions d'utilisation des textes, images et documents multimédias du répertoire en plus de n'autoriser qu'une *utilisation équitable* (soit une exception permise par le droit d'auteur) des documents produits par ou à la demande du MCC du Québec.

Ce dont le public a besoin c'est d'un côté de (méta)données sur toutes nos productions culturelles qui seront mises à disposition sous des licences libres et dans des formats sémantiques standards et de l'autre d'une autorisation explicite non pas d'une simple *utilisation équitable* des documents qui sont déjà dans le domaine public ou sinon produits par nos institutions publiques, mais d'une libre réutilisation de ce qui doit nous appartenir à toutes et à tous en partage.

Des (méta)données libres, réutilisables, sémantiques et interreliées enrichiront considérablement la valeur des œuvres numériques québécoises et contribueront également à la propagation internationale de notre patrimoine numérique. En effet, avec des (méta)données de qualités, les œuvres assujetties au droit d'auteur et qu'il n'est pas légal de copier librement pourront beaucoup plus facilement se faire connaître en étant mieux repérables et plus intelligibles par le public (et les consommateurs) tandis que les œuvres libres ou simplement dans le domaine public pourront être consultées directement et

réutilisées de toutes sortes de façons novatrices qu'il est impossible de prévoir en 2016 et qu'il serait dommageable d'empêcher par des contraintes juridiques et techniques mal adaptées à la société numérique dans laquelle nous vivons.

Ouvrir les (méta)données bibliographiques de toutes les collections des musées, bibliothèques et archives du Québec, les remanier pour qu'elles deviennent sémantiques et interreliées, clarifier les conditions d'utilisation des textes, images et autres documents référencés, donner plus de liberté au public en préférant la libre réutilisation des licences libres à la simple utilisation équitable pour tous les documents produits par le MCC du Québec ou à sa demande, voilà un projet ambitieux et porteur qui aura pour effet de mettre la culture québécoise bien en valeur sur la grande toile mondiale.

Cette mise en valeur sera durable au lieu d'être éphémère, elle positionnera le Québec à l'avant-scène du mouvement international pour la culture libre, le savoir libre, la science ouverte et participative, la défense, la promotion et l'enrichissement du domaine public et du patrimoine numérique libre.

Glossaire

- **(Biens) communs** : Les (biens) communs sont des ressources partagées par une communauté, qui ne sont ni des biens privés au sens du droit à la propriété privée, ni des biens publics au sens qu'ils sont la propriété de l'État ou d'une municipalité.
- **(Biens) communs numériques** : Les (biens) communs numériques sont des (biens) communs produits, gérés, partagés, développés et préservés au moyen de l'ordinateur et des technologies numériques en général.
- **Domaine public** : Ensemble des œuvres visuelles, littéraires, dramatiques ou musicales qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur et peuvent donc être exploitées ou reproduites librement. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26534212
- **Donnée** : Représentation d'une information, codée dans un format permettant son traitement par ordinateur. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8358482
- **Données interreliées** : Ensemble de données munies de leurs métadonnées qui, reliées les unes aux autres, constituent une base de données à l'échelle du Web. Les données interreliées constituent la matière brute qui irrigue le Web sémantique. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520043
- **Libre de droits** : L'auteur ou l'ayant droit d'une œuvre de l'esprit peut autoriser qu'une copie soit «libre de droits [de redevance]» (en anglais *royalty free*) pour un usage particulier. Il est important de mentionner que ce n'est pas du tout la même chose que de mettre une copie d'une œuvre sous licence libre. Être libre de copier une œuvre une fois sans payer n'est pas la même chose qu'être autorisé à l'utiliser, la copier, la modifier et la republier sous forme modifiée.
- **Licence** : Concession du droit d'utiliser une copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.
- **Licence libre** : Licence par laquelle l'auteur ou l'ayant droit autorise l'utilisateur d'une copie d'une œuvre de l'esprit à la copier, la distribuer, la modifier, la remixer et l'adapter librement, même à des fins commerciales. Dans le système Creative Commons, il s'agit des licences CC0, CC BY et CC BY-SA. <https://creativecommons.org/licenses/>
- **Logiciel libre** : Un logiciel est dit *libre* lorsque ses utilisateurs ont la liberté de l'exécuter, de le copier, de le distribuer, de l'étudier, de le modifier et de l'améliorer. <https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>
- **Métadonnée** : Donnée qui renseigne sur la nature de certaines autres données et qui permet ainsi leur utilisation pertinente. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8869869
- **Patrimoine numérique** : Le patrimoine numérique se compose de ressources uniques dans les domaines de la connaissance et de l'expression humaine, qu'elles soient d'ordre culturel, éducatif, scientifique et administratif ou qu'elles contiennent des informations techniques, juridiques, médicales ou d'autres sortes, créées numériquement ou converties sous forme numérique à partir de ressources analogiques existantes. Lorsque des ressources sont «d'origine numérique», c'est qu'elles existent uniquement sous leur forme numérique

initiale. <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/access-to-knowledge/preservation-of-documentary-heritage/digital-heritage/>

- **Patrimoine numérique libre** : Partie du patrimoine numérique qui est mise à disposition du public sous une licence libre.
- **Savoir libre** : Un savoir est dit *libre* lorsque toute personne peut librement y accéder, l'utiliser, le modifier et le repartager avec tous pour tous les usages. Le savoir libre comprend notamment les *ressources éducatives libres* (REL).
- **Sémantique (web)** : Web intelligent dans lequel les informations, auxquelles on donne une signification bien définie, sont reliées entre elles de façon à ce qu'elles soient comprises par les ordinateurs, dans le but de transformer la masse des pages Web en un index hiérarchisé et de permettre de trouver rapidement les informations recherchées.
http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8358019
- **Standard** : Ensemble de règles techniques propres à une organisation ou à une industrie ou communes à des organisations et des industries qui, pour des raisons d'expérience pratique, sont devenues des références pour la production de biens livrables, la prestation de services, la réalisation de processus divers ou la description de savoir-faire.
http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8355205
- **Science ouverte** : Ensemble de normes, de pratiques et d'outils de recherche qui, malgré leur hétérogénéité, proposent un modèle alternatif aux chercheurs et chercheuses d'aujourd'hui. Elle est une science qui donne universellement accès à ses textes et à ses données de recherche, dans tous les pays du monde et sans barrière financière, et qui favorise leur réutilisation au service du bien commun. <http://www.scienceetbiencommun.org/?q=node/22>
- **Standard ouvert** : En informatique, un standard ouvert est «tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre».
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000801164&dateTexte=&categorieLien=id>
- **Utilisation équitable** : Corridor d'exceptions à ce qui constituerait autrement une violation du droit d'auteur. Selon les termes même de la loi: «L'utilisation équitable d'une œuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins d'étude privée, de recherche, d'éducation, de parodie ou de satire ne constitue pas une violation du droit d'auteur.» <http://canlii.ca/t/ckj9>